



**MAIRIE**  
**42330 CUZIEU**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres  
En exercice 15  
Présents 13  
Votants 14

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX  
LE 20 AVRIL À 20 HEURES 00**

Date de la convocation du conseil municipal : 15 avril 2026

**Présents :** Jean-François RASCLE – Ghislaine GARNIER – Vincent GRANJON – Laila GAUTHIER – Marc JANDROS – Véronique MOUNIER – Bruno SAUVIAC – Marie-Josée GUBIEN – Richard TISSEUR – Lucie TEPPE DUPELOT – Philippe BOULOUMIÉ – ~~Valérie TROUILLOUX~~ – ~~Vincent CLAPEYRON~~ – Azzurra CITTONE ESTIENNE – Régis SANIAL.

**Excusée avec pouvoir :** Valérie TROUILLOUX à Jean-François RASCLE

**Excusé :** Vincent CLAPEYRON

**Secrétaire de séance :** Ghislaine GARNIER

**2026.021 - CLASSEMENT DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Ainsi un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public, y entre de plein droit.

La décision de classement n'a qu'un effet déclaratif. Une délibération peut néanmoins être prise en ce sens.

Monsieur le Maire rappelle que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- soit affectés à l'usage direct du public ;
- soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Le maire expose la situation des parcelles communales cadastrées AM 140, AM 145 et AM 146. Ces trois parcelles sont situées route de Montrond, entre le carrefour avec la route de Rivas et le lotissement des Amandiers. Ces parcelles appartiennent à la Commune de Cuzieu et sont affectées à l'usage du public puisqu'elles sont à usage de trottoirs (dépendances de la voirie).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- procéder au classement dans le domaine public communal, des parcelles AM 140, AM 145 et AM 146 ;
- autoriser monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour :

- Procède au classement dans le domaine public communal, des parcelles AM 140, AM 145 et AM 146 ;
- Autorise monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

La Secrétaire de séance,  
Ghislaine GARNIER,



Le Maire,  
Jean-François RASCLE,